

#### CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

### GENERALITES - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente régissent toutes propositions techniques et commerciales, offres, commandes, confirmations de commandes, factures, ventes et outes relations commerciales contractuelles ou précontractuelles et prévalent sur les clauses contraires qui pourraient figurer dans les conditions générales d'achat du Client. Toute dérogation aux présentes conditions ne sera considérée comme acceptée qu'après avoir reçu l'accord écrit et préalable de QUALSHORE. La passation d'une commande par le Client emporte l'adhésion sans réserve de ce dernier, aux présentes conditions, sauf conditions particulières agréées d'un commun accord. QUALSHORE peut transférer à un tiers les droits et obligations résultant des présentes conditions, sans autorisation préalable, y compris sans limitation, pour toute cession de créance, affacturage, titrisation

ou toute opération aux fins de financement de créances. En outre, QUALSHORE pourra sous-traiter tout ou partie des prestations objet de la commande. Dans ce cas, QUALSHORE restera garant des obligations ainsi sous-traitées.

# OFFRE - COMMANDE

Les offres et devis ne sauraient lier QUALSHORE avant formation d'un contrat de prestations ou acceptation de la commande reprenant leurs termes.

Le contrat de prestations (ci-après le « Contrat ») est formé dès la signature par le Client de la proposition technique et commerciale QUALSHORE ou, en l'absence de ce document, dès l'acceptation par QUALSHORE de la commande émise par le Client.

#### MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification demandée par le Client d'un Contrat en cours d'exécution devra être expressément acceptée par QUALSHORE. Les prix et les délais prévus seront revus en conséquence. QUALSHORE ne sera tenu à aucune obligation faute d'accord sur les termes de la nouvelle proposition commerciale et en particulier les prix et délais

### RESILIATION DU CONTRAT

Le Client peut résilier le Contrat pour convenance, sous réserve d'un préavis minimum d'un mois. Le cas échéant, le Client s'engage à payer à QUALSHORE :

- l'intégralité des factures émises par QUALSHORE au titre des prestations réalisées, l'intégralité des coûts (tels que recours à la sous-traitance, achats spécifiques, etc.) engagés par QUALSHORE, mais n'ayant pas fait l'objet de facturation au moment de la résiliation du Contrat,
- les frais financiers supportés par QUALSHORE en raison de la résiliation des accords conclus avec ses sous-traitants pour l'exécution de la prestation prévue.

# PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix s'entendent, sauf accord contraire, en Euros, hors taxes et hors impôts de quelque nature que ce soit. Sauf disposition contraire, les prestations seront facturées mensuellement. Sauf disposition contraire, les prix sont payables par virement nets et sans escompte et sont exigibles à 30 jours date de facture, même si l'exécution du Contrat a donné lieu à réclamation ou litige.

Les frais de transport et de séjour hors site du Client agréé d'un commun accord, engagés par QUALSHORE à la demande du Client, seront facturés en sus.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client d'intérêts de retard calculés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal.

Le non paiement à l'échéance peut entraîner, sans mise en demeure préalable, la suspension immédiate de la réalisation des prestations en cours et le report des délais d'exécution par QUALSHORE d'une durée au moins égale au retard de paiement, voire la résiliation du Contrat aux torts du Client, sans que la responsabilité de QUALSHORE puisse être recherchée

# GARANTIES DE QUALSHORE

QUALSHORE garantit que les prestations seront réalisées par du personnel compétent et selon les règles de l'art. Aucune réclamation concernant un élément des prestations réalisées et résultats obtenus ne pourra être faite plus de trente (30) jours après la réalisation des prestations ou résultats en cause, sauf s'il s'avère que cette réclamation ne realisation des plestations ou resolutais en cause, sauf si la sevie que cette reclamation pourra être faite à tout moment dans les trente (30) jours suivant la première constatation du dysfonctionnement ou, au plus tard, suivant l'achèvement des prestations par QUALSHORE. Toute réclamation devra inclure un rapport détaillé décrivant le problème. Le Client certifie que le «contenu» utilisé ou fourni à QUALSHORE pour utilisation n'est pas illégal et ne viole en aucune façon les droits de tierce partie.

# DEVOIR DE COOPERATION

DEVOIR DE COOPERATION

Le Client s'engage à fournir à QUALSHORE tous documents et informations raisonnablement requis par QUALSHORE pour l'exécution des prestations.

Le Client nommera un interlocuteur unique disposant des compétences, de l'expérience ainsi que de l'autorité nécessaire pour prendre toute décision à l'égard des solutions proposées par QUALSHORE

Au titre de ce devoir de coopération, le Client informe QUALSHORE de toute contrainte dont le Client a connaissance et qui pourrait avoir une incidence sur la réalisation des prestations.

# PROPRIETE INTELLECTUELLE

La totalité des livrables - informations, documents et résultats - créés spécifiquement par QUALSHORE pour le Client dans le cadre strict des prestations objet d'un Contrat sera considérée, dès son paiement à QUALSHORE, comme une œuvre de commande, et les droits d'auteur y afférents, y compris le droit d'utilisation, d'exploitation et de représentation, droits d'auteur y afférents, y compris le droit d'utilisation, d'exploitation et de représentation, sans distinction du support ou du média utilisé pour l'exercice de ces droits, pour le monde entier, seront transférés au Client. A la demande du Client, le code source pourra être transmis sur support physique ou dématérialisé, après le paiement complet des sommes dues en vertu du contrat liant les parties.

Nonobstant ce qui précède, QUALSHORE demeure propriétaire de ses codes, de ses outils, de ses méthodes, de sa documentation propre et de son savoir-faire, qu'elle aurait été amenée à utiliser dans le cadre du contrat. En conséquence, rien dans le contrat n'interdit à QUALSHORE d'utiliser pour ses autres clients, à titre onéreux ou non, les

mêmes outils, méthodes, documentation propre et savoir-faire que ceux utilisés pour le

### FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera tenue responsable à l'égard de l'autre de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation due au titre du contrat, qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure ou d'une cause exonératoire telle que : intempéries, épidémies, dégâts des eaux, incendies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, catastrophes naturelles, actes des autorités publiques, problèmes affectant nos fournisseurs, interruption des réseaux électriques ou de télécommunications. Dans un tel cas, les obligations nées au titre du contrat seront suspendues sous réserve que la partie demanderesse informe l'autre partie dans les trois jours ouvrés de sa survenance. Si un tel cas se poursuit au-delà d'une période d'un mois, le contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf accord entre les

### NON-EXCLUSIVITE DU CONTRAT

Aucune des Parties ne sera tenue responsable à l'égard de l'autre de l'inexécution ou des services à un client pour une branche donnée. Le client accepte que QUALSHORE puisse effectuer des prestations et services pour un autre client dans la même branche et/ou lieu

### RESPONSABILITE

Sauf dispositions légales contraires, la responsabilité totale de QUALSHORE pour tous types de réclamations, pour toutes pertes et dommages résultant ou liés aux prestations, ne pourra en aucun cas excéder le montant du prix hors taxes du Contrat portant sur la ou ne pourra en aucun cas exceder le montant du prix nors taxes du Contrat portant sur la ou les prestations ayant causé le dommage et effectivement versé dans le cadre du Contrat. Le Client, ses salariés, agents, sous-traitants, et leurs assureurs respectifs, renoncent à tous recours à l'égard de QUALSHORE, ses salariés, agents, sous-traitants, et leurs assureurs respectifs, au-delà de la limite de responsabilité visée au présent article. En aucun cas, quel que soit le fondement, QUALSHORE, ses salariés, ses agents, ses fournisseurs ou sous-traitants, ou l'un quelconque de ses directeurs ou représentants, ne pourront être tenus responsables des dommages immatériels (consécutifs ou non) et des dommages indirects, y compris notamment pour préjudice moral, préjudice financier ou commercial, perte d'exploitation, de bénéfice ou de chiffre d'affaires, manque à gagner, recours de tiers contre le Client, perte de clientèle ou de données. Les présentes limitations et exclusions s'appliqueront même si la possibilité de tels dommages était connue ou aurait pu raisonnablement être prévue par QUALSHORE.

### **CONFIDENTIALITE- PUBLICITE**

Les offres, documents, informations, connaissances ou données (les « Informations ») échangées préalablement à et au cours de l'exécution des prestations sont par nature confidentielles. Ces informations ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, et ne doivent être utilisées par l'une ou l'autre des Parties que dans le seul but d'établir et d'évaluer l'offre puis, le cas échéant, d'exécuter les prestations en résultant. En conséquence, chacune des Parties s'engage à préserver le caractère confidentiel des Informations et à ne pas les révéler ou laisser à la disposition de tiers (hormis ses sociétés affiliées et sous-traitants ayant besoin d'en connaître pour les besoins de la prestation) et à prendre des mesures de précautions au moins similaires à celles qu'elle observe habituellement pour ses propres informations confidentielles.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations développées par l'une des Parties d'une manière indépendante et les informations qui étaient dans le domaine public ou qui y tombe sans que le bénéficiaire ait commis de faute. Les dispositions du présent article demeureront en vigueur pendant une durée de trois (3)

ans suivant la date d'émission de l'offre ou, selon les cas, l'expiration du Contrat. Sur demande expresse et écrite du Client lors de l'entrée en vigueur du Contrat,

QUALSHORE s'engage à ne faire aucune communication publique sur les travaux réalisés pour le compte du Client. Nonobstant ce qui précède, QUALSHORE pourra faire référence au projet sans révéler d'Informations appartenant au Client.

# SECURITE

Il appartient au Client de prendre toutes les mesures pour éviter qu'un dommage quelconque ne résulte pour lui d'une éventuelle atteinte aux fichiers, mémoires, documents queiconque ne resulte pour fuir d'une veritueille atteinne aux richiers, mernoires, documents ou autres éléments pouvant être impactés par la réalisation des prestations. Le client se prémunira à cet effet (et garantit QUALSHORE à ce titre) contre les risques en maintenant en permanence un double desdits documents, fichiers et supports. Il assurera la sauvegarde de ses données et programmes et s'engage à ne confier à QUALSHORE que des copies

# LITIGES

Toute contestation au niveau de la facturation doit être adressée par lettre recommandée dans les dix jours de la dite facture. Le présent contrat est soumis à la loi française

CGV / 25 mars 2015